



Dispositif "Portable en Pause"

publié le 07/07/2026

A partir de la rentrée 2026-2027, le dispositif "Portable en pause" sera effectif au sein de l'établissement.

Extrait du règlement intérieur :

3.3. Utilisation du téléphone portable

L'article L. 511-5 du Code de l'éducation pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) au collège et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (sorties et séjours scolaires). Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être autorisée ponctuellement par un enseignant dans le cadre d'une activité pédagogique.

Un dispositif (pochette) est mis en place dans l'établissement afin de garantir cette interdiction. Les élèves ont l'obligation d'y déposer leur téléphone portable s'ils l'ont sur eux.

Vidéo réalisée par les élèves du Conseil de la Vie Collégienne pour présenter le dispositif :



(MPEG4 de 23.9 Mo)

Le FSE du collège mettra à l'achat les pochettes en début d'année avec la possibilité de louer pour les classes de 4e et de 3e. L'ensemble des informations seront distribuées à la rentrée de septembre 2026.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.